



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE  
Feuille d'informations municipales

N°236 du mardi 28 juillet 2020

**Budget 2020 :**

*Le budget 2020 a été voté à l'unanimité le mardi 21 juillet pour un total de 837 761,65 €.*

**Section Fonctionnement**

DEPENSES	<b>523 931,67 €</b>	RECETTES	<b>523 931,67 €</b>
Charges à caractère général	118 425,00	Produits Service	25 000,00
Charges de personnel	160 000,00	Impôts et Taxes	277 548,00
Autres charges	86 096,00	Dotation	111 531,00
Charges financières	14 524,67	Produit gestion Courante	30 000,00
Charges exceptionnelles		Atténuation de charges	5 000,00
Virement section investissement	144 886,00	Excédent 2019	74 852,67

**Section Investissement**

DEPENSES	<b>313 829,98 €</b>	RECETTES	<b>313 829,98 €</b>
Dép. opérations équipement	61 733,00	Dotations, fonds divers	11 690,00
Emprunts et dettes assimilées	94 843,00	Vir. de la sect. Fonctionnement	144 886,00
Déficit 2019	127 043,98	Excédent de fonctionnement capitalisé	120 753,98
<b>Dép. engagées en 2019 ( R.A.R.)</b>	<b>30 210,00</b>	<b>Recettes engagées sur 2019 (R.A.R.)</b>	<b>36 500 ,00</b>

*Nota : Le détail du budget peut-être consulté au secrétariat de mairie.*

**Subventions et participations :**

Participations : SIVOS ATAV : 48 744 € - SDEG16 : 2232,36 € - ATD16 : 2421,00 € - Syndicat Fourrière : 422,01 € - Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : 1500,00 €

Subventions aux associations hors commune : ADMR (90 €) – RASED (50 €) – Banque alimentaire (90 €) – Cercle des jeunes de Montignac (100 €) – Donneurs de sang (90 €) – Association des Maires de Charente (250 €) – APISAB (50 €) – FCOL (75 €) – MNT (250 €).

*Les associations locales, qui souhaitent déposer une demande de subvention, doivent le faire avant 30 août 2020.*

**Taux d'imposition des taxes locales pour 2020 :**

**Les taux 2020 sont identiques à ceux de 2019** et s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 21,00 % ; Taxe foncière (non bâti) : 64,38 % et CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 21,57 %. Un dégrèvement exceptionnel de la CFE a été voté par le conseil municipal pour 2020. Il concerne principalement les entreprises de la restauration.

Nota : le taux de la taxe d'habitation est fixe et la taxe sera compensée par l'Etat sur la base des anciens taux.

**Fermeture du secrétariat :**

Le secrétariat de mairie sera fermé au public du 10 au 21 août inclus. Pour une urgence, veuillez contacter le **06.75.75.72.68.**

**Recrutement d'un agent technique :**

La commune recrute à compter du 01 septembre 2020, un agent technique pour assurer le ménage des classes de l'école à raison de 8 h par semaine sur le temps scolaire (ménage du soir de 2h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au secrétariat de mairie.

**Cadre de vie :**

Merci aux habitants qui entretiennent devant leur maison et qui arrosent les fleurs des espaces publics.